

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 237

présenté par

M. Pancher, M. Maurice Leroy, M. Favennec, M. Reynier, M. Tahuaitu, M. Richard, M. Folliot et
M. de Courson

ARTICLE 13

Après le mot :

« en »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 22 :

« fournissant un rapport détaillant l'ensemble des dépenses liées à des activités d'influence ou de
représentation d'intérêt ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise toujours plus de transparence en stipulant que les représentants d'intérêts
doivent détailler précisément les dépenses liées à leurs activités. Ceci notamment pour prévenir tout
conflit d'intérêt.